

**Arrêté conjoint  
portant prescription d'un nouveau Plan Départemental d'Action  
pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées  
(PDALHPD) de la Marne et prorogation du PDALHPD du 2 janvier 2018**

Le Préfet de la Marne,

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Marne du 2 janvier 2018 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Marne.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour le département de la Marne.

**ARTICLE 2 :** Le PDALHPD arrêté le 2 janvier 2018 est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan 2024-2029 et au plus pour une durée de 12 mois.



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **30 NOV. 2023**

Le Préfet de la Marne,

Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,

**Henri PREVOST**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Marc ROZE**